

**Prénom NOM**

Nom de l'entreprise

Adresse complète

Email

À l'attention de  
**Madame / Monsieur [Nom du député]**  
Député·e de [Circonscription]  
Assemblée nationale  
126 Rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

Lieu, Date

**Objet : Loi sur le travail des salariés le 1er mai – Préserver une tradition, refuser qu'elle devienne une variable d'ajustement**

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Je me permets de vous écrire à nouveau, après un premier courrier concernant le projet de loi visant à encadrer le travail des salariés dans la filière fleuriste le 1er mai.

Alors que ce texte a été adopté au Sénat, son examen à l'Assemblée nationale intervient dans un contexte tendu, marqué par l'annonce d'une possible suppression des jours fériés du 8 mai et du lundi de Pâques. Il y a désormais un risque réel de voir la loi sur le 1er mai vidée de sa substance ou instrumentalisée dans le cadre des débats sur la loi de finances.

Le 1er mai n'est pas une journée comme les autres. C'est une tradition populaire, une vitrine de notre métier, un moment de transmission. C'est aussi une journée encadrée, avec des salariés volontaires et justement rémunérés. Elle soutient une filière ancrée dans les territoires, dont le muguet 100 % français est l'un des symboles.

Je vous demande de veiller à ce que cette loi reste fidèle à sa vocation : sécuriser une pratique existante, dans le respect du dialogue social. Elle ne doit pas devenir une variable d'ajustement budgétaire.

En tant que chef d'entreprise de proximité, je contribue activement à la vie économique et sociale de ma commune. Je suis un acteur du lien local, un employeur, un électeur engagé. Je vous remercie de faire entendre notre voix à l'Assemblée nationale.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

**[Signature]**